

VILLE DE MONTMELIAN (SAVOIE)

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 SEPTEMBRE 2018

PT/BM

Le Conseil Municipal de Montmélian s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **LUNDI 24 SEPTEMBRE 2018 à 20 H 30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

ETAIENTS PRESENTS : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 –VUILLARD Joël	15 – CONAND Anne	22 – HAND Fabrice
2 -	9 –	16 – CORTADE Thierry	23 –VITTON-MEA Emilie
3 – GRANGEAT Magali	10 –	17 – PITTNER Franck	24 – BATTARD Caroline
4 –	11 –	18 – GOLEC Philippe	25 -
5 – MUNIER Yannick	12 – PIAGET Chantal	19 – CROZET Irène	26 –
6 –	13 – COMPOIS Sylvie	20 –	27 –
7 –	14 – SANCHES ALVES José	21 – DURET Stéphanie	

EXCUSES : Yves PAVILLET (pouvoir à Franck Pittner), Gilbert Najar (pouvoir à Béatrice SANTAIS), Alain RIBEYROLLES (pouvoir à Philippe Golec) ; Marie-Christine DUC (pouvoir à Joël VUILLARD) ; André MUZET (pouvoir à Yannick Munier) ; Brigitte GRANCHAMP (pouvoir à Sylvie COMPOIS) ; Didier BRUNET (pouvoir à Irène CROZET) ; Blandine NOUAIS (pouvoir à Anne CONAND) ; Corinne VOGUET ; Mâamar KADOUR ; Julien FLEURY

SECRETAIRE DE SEANCE : Caroline BATTARD

24-09-2018/62

RACHAT A L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER LOCAL (EPFL) DE PARCELLES DANS LE CADRE DE L'OPERATION ZONE SUD

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par délibération n° 34 du 6 juillet 2012, pour mener à bien le projet d'urbanisation sur le secteur de la zone sud, la Ville avait mandaté l'EPFL pour acheter les parcelles dont elle n'avait pas encore la maîtrise.

Les parcelles concernées par cette première délibération sont cadastrées comme suit :
Section AO N°16, 20,22,24,31,36,37,43,46,48,50,51,52,55
Section AP N° 1,7,9,11,13,15,19,22,27,31,33,37 et totalisent 53 043 m² environ.

L'EPFL a pu acquérir la quasi-totalité de ces parcelles et signé avec la Commune des conventions de portage qui sont arrivées à échéance.

Il convient donc de procéder au rachat à l'EPFL des parcelles acquises, (cf plan joint) conformément aux conventions de portage soit les parcelles cadastrées

Section AO N° 16, 31, 48, 52, 55

Section AP N° 7, 9, 11, 13, 15, 19, 22, 27, 31, 33

Pour une surface totale de 3 ha 65a 36 ca

Le prix d'achat total s'élève à 423 668,98 euros.

Au prix d'achat se déduisent les remboursements en capital déjà effectués, soit 6 325,75 euros et se rajoutent les frais de portage jusqu'à la vente effective, selon les modalités des conventions de portage.

Ces frais au 14 février 2018 s'élevaient à 8 040,49 euros qui seront intégrés directement au prix de vente, le solde des frais de portage soit du 15 février 2018 au 25 septembre 2018 feront l'objet d'une facture distincte.

La Direction Générale des Finances Publiques (Pôle d'évaluation domaniale) a émis un avis favorable reçu le 26 juillet 2018, sur le prix fixé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE CONFIRMER** le rachat à l'EPFL des parcelles cadastrées
Section AO N°16, 31, 48, 52, 55
Section AP N° 7, 9, 11, 13, 15, 19, 22, 27, 31, 33
pour un montant de 423 668,98 € - 6 325,75 € = 417 343,23 € frais de portage en sus

- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer les documents afférents à cette vente.

24-09-2018/63

DECISION MODIFICATIVE N°3 : BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par décision du 26 juillet 2018, la commune de Montmélian a contracté un emprunt de 500 000 euros auprès de l'agence France Locale dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 1.18%
- Montant de l'échéance : 9104.83 €
- Première échéance : le 20 septembre 2018

Afin de permettre le paiement de la première échéance prévu le 20 septembre 2018, il est proposé une décision modificative du budget principal.
Le montant nécessaire, 10 000 euros, sera prélevé sur le chapitre 23.

Par ailleurs, suite à des régularisations sur l'état de l'actif, il est nécessaire d'abonder la dotation aux amortissements pour 2018. Le montant nécessaire, soit 25 826 euros, sera abondé par l'augmentation des recettes sur le centre nautique et reversé en investissement sur le chapitre 21.

Compte	Libellé	BP+dm antérieures	DM	TOTAL
F	FONCTIONNEMENT			
D	DEPENSE			
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	340 000,00	25 826,00	365 826,00
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	340 000,00	25 826,00	365 826,00
R	RECETTE			
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	664 550,00	25 826,00	690 376,00
70631	Redevances et droits des services - A caractère sportif	130 000,00	25 826,00	155 826,00
I	INVESTISSEMENT			
D	DEPENSE			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	895 800,00	10 000,00	905 800,00
1641	Emprunts en euros	859 800,00	10 000,00	869 800,00
1675	Dettes afférentes au METP et PPP	36 000,00	0,00	36 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	590 218,00	25 826,00	616 044,00
2152	Installations de voirie	0,00	25 826,00	25 826,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 605 964,00	-10 000,00	1 595 964,00
2313	Constructions	1 096 434,00	-10 000,00	1 086 434,00
R	RECETTE			
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	340 000,00	25 826,00	365 826,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	29 500,00	25 826,00	55 326,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n°3 du budget principal telle que détaillée dans le tableau ci-dessus.

24-09-2018/64

DECISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET ANNEXE ESPACE FRANCOIS MITTERRAND

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Suite à des régularisations menées sur l'état de l'actif, la décision modificative suivante est nécessaire pour abonder le compte 6811 et passer les écritures d'amortissement 2018. Par ailleurs, une écriture de régularisation est passée entre les comptes 2181 et 2135, chapitre 041, pour rectifier une imputation erronée.

Compte	Libellé	Budget primitif	Décision Modificative	TOTAL
F	FONCTIONNEMENT			
D	DEPENSE			
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	41 000,00	-15 664,00	25 336,00
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	40 500,00	-15 664,00	24 836,00
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	500,00	0,00	500,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	145 000,00	15 664,00	160 664,00
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	145 000,00	15 664,00	160 664,00
I	INVESTISSEMENT			
D	DEPENSE			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	16 252,00	16 252,00
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	0,00	16 252,00	16 252,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	130 000,00	15 664,00	145 664,00
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	0,00	15 664,00	15 664,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	20 000,00		20 000,00
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	20 000,00		20 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	90 000,00		90 000,00
R	RECETTE			
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	145 000,00	15 664,00	160 664,00
28131	Bâtiments	116 000,00	4 908,00	120 908,00
28151	Installations complexes spécialisées	8 100,00	2 892,00	10 992,00
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	400,00	2 348,00	2 748,00
28184	Mobilier	3 200,00	362,00	3 562,00
28188	Autres immobilisations corporelles	17 300,00	5 154,00	22 454,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES		16 252,00	16 252,00
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	0,00	16 252,00	16 252,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 du budget annexe de l'Espace François Mitterrand telle que détaillée ci-dessus

24-09-2018/65

AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DES AGENTS MUNICIPAUX POUR L'ORGANISATION DE L'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE ET PERISCOLAIRE DU MERCREDI AU CENTRE DE LOISIRS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Suite à la modification des statuts de la Communauté de Communes Cœur de Savoie, relative à sa prise de compétence de l'accueil périscolaire du mercredi, approuvée par le Conseil Municipal lors de sa séance du 3 septembre 2018, des agents municipaux intervenant le mercredi et/ou lors des vacances scolaires au Village des enfants doivent être mis à disposition de la communauté Cœur de Savoie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition des agents municipaux intervenant le mercredi et/ou lors des vacances scolaires, à l'issue de la procédure spécifique de mise à disposition

**ACQUISITION POUR PARTIE DE LA PARCELLE AI N° 142 10 RUE FRANCOIS DUMAS
ET APPROBATION DU PRINCIPE DE CESSION APRES DIVISION PARCELLAIRE DES
PARCELLES AI 142 ET AI 210**

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

La Ville avait acheté par acte du 2 janvier 2008 l'ancien hôtel du Fort, sis 10 et 12 rue François Dumas et cadastré AI143 ainsi que pour partie indivise (52/340è) la parcelle de jardin AI 142 et le droit de passage sur cour (parcelle AI144).

La parcelle AI143 a ensuite été divisée en 2013 à l'occasion de la revente partielle de cet immeuble par la Ville à la Savoissienne pour la réalisation de deux logements dans les étages : parcelles AI209 (vendue à la Savoissienne) et parcelles AI 208 (local commercial) et AI 210 (parcelle extérieure) conservées par la Commune, cf plan joint.

Les propriétaires indivis de la parcelle AI n° 142 d'une contenance de 340 m² ont fait part à la Ville de leur souhait de vendre leur part indivise (288 m²).

Par courrier du 23 février 2018, la Ville a saisi le service du Domaine qui, en retour, avait informé la Ville que cette opération pouvait se réaliser sans l'avis préalable de France Domaine, la valeur vénale étant inférieure au seuil de saisine du service du Domaine qui est de 180 000 €.

La commune s'est déclarée intéressée pour acquérir leur part au prix de 10,00 € le m², soit 2 880 euros, proposition acceptée par les vendeurs.

Par ailleurs, les propriétaires des parcelles voisines AI 148 et 147, M. Le Gouis Bruno et Mme Dupond Geneviève devraient acheter aux propriétaires vendeurs de la parcelle AI 142 la parcelle AI146 et dans ce cadre ont également fait part à la Ville de leur souhait d'acquérir une petite partie des parcelles AI142 et compte tenu de l'imbrication des propriétés et de la présence d'un auvent à réhabiliter appuyé sur le mur de la grange sise AI146 et AI 210. Une division est en cours.

La Ville rachèterait en totalité la parcelle AI 142 et céderait cette partie après division, conformément au schéma de principe ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ACQUERIR** auprès des Consorts DUPRAZ-CANARD, résidant à Montmélian leur part indivise de la parcelle cadastrée AI parcelle 142 au prix de 2 880 € ;
- **D'APPROUVER** le principe de cession d'une partie des parcelles AI142 et AI 210 à M. LE GOUIS Bruno et Mme DUPOND Geneviève ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer, au Nom de la Ville, les actes à intervenir par-devant Maître Caroline ROISSARD, Notaire à Montmélian, et par-devant le Notaire désigné par l'acquéreur toutes les pièces de ces procédures.

24-09-2018/67

ACQUISITION DES PARCELLES AA 150, 152, 153 ET 154 AVENUE PIERRE DE LA GONTRIE

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Par courrier du 7 novembre 2017, les consorts GUERRAZ ont fait part de leur intention de vendre leur bien. Il s'agit d'une maison individuelle mitoyenne d'une ancienne charcuterie industrielle et de son jardin, d'une contenance totale de 351 m², sise avenue Pierre de la Gontrie sur les parcelles AA150, 152,153 et 154 (cf. plan joint en annexe).

Par délibération prise le 26 mars 2018, la commune de Montmélian s'est déclarée intéressée pour acquérir ce bien, compte tenu de son emplacement stratégique, face à la gare de Montmélian.

Pour rappel, les consorts GUERRAZ sont propriétaires :

- du volume numéro 2 de la parcelle AA 150
- du volume numéro 2 de la parcelle AA 152
- de la totalité des parcelles AA 153 et AA 154

Or cette dernière délibération ne porte que sur les volumes à usage d'habitation sis sur les parcelles cadastrées AA 150, AA 153 et 154. Une nouvelle délibération doit être prise englobant le volume n° 2 de la parcelle AA 152.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'ACQUERIR** les biens suivants : volume numéro 2 de la parcelle AA 150, volume numéro 2 de la parcelle AA 152 et totalité des parcelles AA 153 et AA 154 aux consorts GUERRAZ pour un montant de 180 000 euros ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer, au Nom de la Ville, l'acte à intervenir par-devant Maître Caroline ROISSARD, Notaire à Montmélian, et par-devant le Notaire désigné par l'acquéreur toutes les pièces de procédure.

24-09-2018/68

ADHESION AU GROUPEMENT D'ACHAT DU SYANE POUR L'ACHAT DU GAZ NATUREL

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Depuis 2007, les marchés de fourniture de gaz naturel et d'électricité sont libéralisés et tout consommateur est libre de choisir son fournisseur. Pour le gaz naturel il n'est plus possible de souscrire de nouveaux contrats aux tarifs réglementés de vente, tous les contrats doivent être mis en concurrence.

Le SYANE (syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie) est un établissement public constitué par les communes et le Département pour organiser le service public de la distribution d'électricité et de gaz en Savoie et Haute-Savoie. Il propose d'organiser et coordonner un groupement de commandes pour la fourniture de gaz naturel en Haute-Savoie et Savoie en partenariat avec le SDES (syndicat Départemental d'Énergie de Savoie).

À ce titre, il réalise d'importants travaux sur les réseaux d'électricité, d'éclairage public et de télécommunications pour le compte de ses communes adhérentes. 65 ans après sa création, le SYANE a progressivement élargi ses domaines d'intervention dans les réseaux d'énergie (gaz, éclairage public, réseau de chaleur, bornes de recharge pour véhicules électriques), l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables et l'aménagement numérique.

Depuis 2014, la Ville s'est engagée auprès de l'UGAP (Union des Groupements d'Achats Publics) pour la mise à disposition de marchés de fourniture et d'acheminement de gaz naturel. Par délibération du 25 septembre 2017, le Conseil municipal a signé une nouvelle convention en réponse à un appel lancé par l'UGAP pour des marchés qui sont effectifs jusqu'au 30 juin 2021.

Toutefois le SYANE proposant des tarifs plus compétitifs sur les précédents marchés et offrant des facilités de gestion de par la proximité du syndicat, il est proposé au Conseil municipal d'adhérer au groupement, pour pouvoir bénéficier des marchés, dès échéance de la convention avec l'UGAP.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 21 septembre 2016 ;
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 7 ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer l'acte d'adhésion à la convention du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés et à prendre toutes les mesures d'exécution nécessaire ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à donner mandat au SYANE pour obtenir auprès du fournisseur historique ou des fournisseurs actuels du membre et du gestionnaire de réseau l'ensemble des caractéristiques des points de comptage et d'estimation nécessaires à l'élaboration du Dossier de Consultation des Entreprises.

24-09-2018/69

AVENANT A LA CONVENTION POUR L'INTERVENTION DU CENTRE DE GESTION SUR LES DOSSIERS DE RETRAITE CNRACL

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Madame le Maire rappelle que le Centre de gestion propose une convention afin de permettre la transmission des dossiers de retraite CNRACL des agents pour contrôle et traitement par ses services.

La dernière convention signée couvrait une période de trois ans, qui est arrivée à échéance le 31 décembre 2017.

En raison de longues négociations intervenues, dans le cadre de la convention d'objectif et de gestion (COGE) qui lie la Caisse des Dépôts à ses tutelles, sur le plan national, le Centre de gestion n'a reçu que tout récemment, l'avenant à la dernière convention Caisse des Dépôts/Centres de gestion. Cet avenant prolonge le dispositif pour une durée d'un an à

compter du 1^{er} janvier 2018, dans l'attente de la signature de la nouvelle convention de partenariat.

En raison de la complexité croissante de la réglementation applicable en matière de retraites et afin de continuer à bénéficier de l'assistance des services du Centre de gestion en matière de vérification et d'intervention sur les dossiers de retraite CNRACL, il est proposé d'approuver l'avenant à la convention, transmis par la Centre de gestion.

Il est rappelé que la signature de l'avenant ne contraint nullement la collectivité à confier l'instruction de tous les dossiers de retraite des agents au Centre de gestion mais il permet de pouvoir bénéficier de son appui en cas de besoin. Ainsi, dans l'hypothèse où les services n'adressent pas de dossiers individuels au Centre de gestion, la signature de l'avenant n'entraînera aucune facturation.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la convention conclue le 23 novembre 2015 avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL pour la période du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2017,

Vu le projet d'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2018 et jusqu'au 31 décembre 2018, la convention avec le Centre de gestion relative à ses interventions sur les dossiers de retraite CNRACL,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** le projet d'avenant susvisé et annexé à la présente délibération.
- **D'AUTORISER** le maire à signer l'avenant prolongeant, à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée d'un an, la convention signée, relative aux interventions du Centre de gestion sur les dossiers de retraite CNRACL des agents.

24-09-2018/70

CREATION DE POSTES – SERVICE PERISCOLAIRE, ENTRETIEN BATIMENTS ET ACCUEIL POPULATION

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 26 mars 2018 ;

Considérant que les besoins :

- du service enfance, jeunesse, éducation, affaires sociales nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent chargé de services périscolaires et de l'entretien des bâtiments ;
- du service enfance, jeunesse, éducation, affaires sociales nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent chargé de services périscolaires, de l'entretien des bâtiments et de gardiennage de l'espace François Mitterrand ;
- des services à la population nécessitent la création d'un emploi permanent d'agent chargé de l'accueil, l'état civil et des élections ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

➤ **D'APPROUVER :**

- la création d'un emploi permanent d'agent chargé de services périscolaires et de l'entretien des bâtiments à temps complet, à raison de 35/35^{èmes}, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
- la création d'un emploi permanent d'agent chargé de services périscolaires, de l'entretien des bâtiments et de gardiennage de l'espace François Mitterrand à temps complet, à raison de 35/35^{èmes}, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux au grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C,
- la création d'un emploi permanent d'agent chargé de l'accueil, l'état civil et des élections à temps complet, à raison de 35/35^{èmes}, à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux au grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C,

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront aux cadres d'emplois concernés.

Les postes pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public dans l'attente du recrutement de fonctionnaires, dans les conditions énoncées ci-dessus.

➤ **DE MODIFIER** le tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre 2018.

RENOUVELLEMENT DU LABEL CIT'ERGIE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE POUR LA REALISATION DE L'AUDIT ET DES PRESTATIONS DE CONSEIL ET D'ACCOMPAGNEMENT

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

Depuis le début des années 1980, la ville de Montmélián met en œuvre une politique environnementale ambitieuse et très volontariste. Engagée dans la labellisation Cit'ergie dès 2006, consolidant ainsi ses avancées dans une politique énergétique globale, la Ville a été l'une des 4 premières collectivités locales françaises labellisées. Le label lui a été renouvelé en 2012 et en 2016.

La Ville a étayé sa politique environnementale dans de nombreux domaines : PLU environnemental innovant, rénovation thermique des bâtiments publics, éclairage public, projet d'éco-quartier solaire de 800 logements...

Le plan d'actions en cours 2016-2019 couvre les 6 domaines suivants :

1. Planification du développement de la commune
2. Patrimoine communal
3. Approvisionnement énergétique du territoire, eau, assainissement, déchets
4. Favoriser la mobilité alternative à la voiture
5. Organisation interne et moyens
6. Mobiliser et engager les acteurs du territoire sur les objectifs TEPOS

La demande de renouvellement du label peut donc être effectuée cette année sachant que la demande de labellisation doit être effective pour la Commission Nationale du Label qui se tiendra en novembre 2019. Cette échéance impose le rétroplanning suivant : démarrage de la mission du conseiller Cit'ergie en janvier 2019, état des lieux réalisé pour mars 2019, programme élaboré et consolidé de janvier à juin 2019, engagement en juin 2019 (demande de label),

Compte tenu de ce calendrier, il convient de lancer avant la fin 2018 une consultation pour les prestations de conseils et d'accompagnement pour le renouvellement et sur la durée du contrat.

La Communauté de Communes réfléchissant de son côté à engager une démarche de labellisation Cit'ergie, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville et la Communauté pour les prestations de conseils et d'accompagnement de la labellisation Cit'ergie et sur la durée du contrat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la démarche de renouvellement du label Cit'ergie ;
- **D'APPROUVER** la constitution d'un groupement de commandes avec la Communauté de communes Cœur de Savoie pour le marché de prestations de conseils et d'accompagnement à la labellisation Cit'ergie
- **D'AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes ;

HOTEL NICOLLE DE LA PLACE – APPROBATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Par délibération du 29 mai 2018, le Conseil Municipal a validé le projet de rénovation de l'Hôtel Nicolle de la Place pour un montant de travaux estimé à 900 000 euros H.T.

Toutefois, compte tenu de la nécessité de changer la charpente et la couverture de la toiture, le montant des travaux doit être revu à la hausse. Le montant prévisionnel des travaux de rénovation est aujourd'hui estimé à 1 300 000 euros H.T.

L'autorisation de programme pour cette opération, approuvée par le Conseil Municipal du 26 Mars 2018, s'élevant à 1 210 000 euros H.T, doit alors être modifiée comme suit pour prendre en compte le coût engendré par ces nouveaux travaux :

- **DEPENSES :**

MONTANT DE L'AP	CREDIT 2018	CREDIT 2019	CREDIT 2020
1 300 000	50 000	1 135 000	115 000

- **RESSOURCES :** **Sous réserve d'acceptation par les financeurs.*

Montant par année :

TOTAL	2019	2020
520 000	312 000	208 000

Montant par financeur :

TOTAL	CONSEIL REGIONAL	DRAC	FDEC	FSIL	FONDATION PATRIMOINE
520 000	120 000	100 000	50 000	200 000	50 000

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** l'autorisation de programme « HOTEL NICOLLE DE LA PLACE » pour un montant de 1 300 000 euros H.T
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses correspondantes, dans la limite des crédits de paiement prévu au titre des exercices concernant l'autorisation de programme « HOTEL NICOLLE DE LA PLACE ».
- **De VALIDER** le projet de rénovation de l'Hôtel Nicolle de la Place pour y installer les services municipaux, pour un montant de travaux estimé à 1 300 000 € H.T
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à déposer les dossiers de demande de subvention à hauteur de ce montant de travaux pour l'ensemble des financeurs potentiels.

ADAPTATION DE LA GARANTIE D'EMPRUNTS SOUSCRITS PAR L'OPAC POUR CERTAINS EMPRUNTS

Rapporteur : Béatrice SANTAIS

L'Office Public d'Aménagement Construction, ci-après l'Emprunteur, a sollicité de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté le réaménagement selon de nouvelles caractéristiques financières des prêts référencés en annexe à la présente délibération, initialement garantis par la commune de Montmélian, ci-après le garant.

En conséquence, le Garant est appelé à délibérer en vue d'apporter sa garantie pour le remboursement desdites lignes du prêt réaménagées.

Le Conseil Municipal :

VU le rapport établi par la commune de Montmélian,

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du code civil ;

Article 1 :

Le garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencées à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque ligne du prêt réaménagé, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du prêt réaménagé.

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'annexe « caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagées » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant les lignes du prêt réaménagées à taux révisables indexées sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué auxdites lignes du prêt réaménagées sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du prêt réaménagée référencée à l'annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet du remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 29 juin 2018 est de 0,75 %.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le garant s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE S'ENGAGER** pour les emprunts annexés à la présente délibération, jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoins, des ressources nécessaires suffisantes pour en couvrir les charges.
- **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer toutes les pièces issues des présentes.

DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Municipal et rendues exécutoires depuis le 3.07.2018 :

- Décision n° 42/2018 du 5 septembre 2018 relative à la création d'un nouveau tarif du cinéma Charlie Chaplin et concernant la carte 10 entrées vendue à 1 € ;
- Décision n° 43/2018 du 11 septembre 2018 relative à un contrat de cession du droit d'exploitation de spectacles conclu entre la Ville de Montmélian et SODELORE SAS – 75001 PARIS, pour la mise en place du spectacle de RHODA SCOTT-LADY QUARTET, à Montmélian le 16 Novembre 2018, pour un montant de 7 912,50 € TTC.
- Décision n° 44/2018 du 12 septembre relative à la vente de la concession trentenaire n° 520 du Cimetière-parc de la Peysse à Mme ANDRIEU, pour un montant de 150 € ;
- Décision n° 45/2018 du 13 septembre relative au renouvellement de la concession n° 225 du Cimetière-parc de la Peysse à M. Jean-Pierre CHABALET, pour un montant de 250 € ;

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h

Le Secrétaire

le Maire,

Caroline BATTARD

Béatrice SANTAIS